

## Délivrance des reçus: Tournois de golf

### *Présentation (Diapositive 1)*

Ce module présente les renseignements de base sur la façon de délivrer des reçus officiels appropriés à l'occasion d'un tournoi de golf.

Le module répond notamment aux questions :

- ❖ Quels avantages doit-on prendre en considération?
- ❖ Quelles sont les questions clés que doit se poser le comité de financement?
- ❖ Doit-on déterminer la JVM, le seuil relatif à l'intention de faire un don et le seuil minimum?

### *Reçus et tournois de golf (Diapositive 2)*

Votre organisme de bienfaisance organise un tournoi de golf bénéfice. Vous êtes responsable de délivrer les reçus de don.

Vous savez que cela nécessite l'application des règles relatives aux **reçus de dons pour une partie de la valeur** puisque les participants reçoivent des avantages.

Voir [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/56](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/56)

C'est pourquoi, vous avez demandé à rencontrer le comité de financement afin de discuter si un reçu officiel de don peut être délivré et pour quel montant.

### *Reçus et tournois de golf – Avantages et JVM (Diapositive 3)*

Les reçus délivrés à l'occasion de tournois de golf impliquent la détermination des avantages et de leur juste valeur marchande (JVM).

Les avantages généraux peuvent comprendre :

- ❖ les frais d'entrée
- ❖ la location de voiturette
- ❖ les repas
- ❖ les articles gratuits
- ❖ les prix trou d'un coup
- ❖ les prix de présence
- ❖ la présence d'une célébrité à l'événement
- ❖ les tirages au sort

## *Reçus et tournois de golf – Avantages (Diapositives 4-6)*

### **Frais d'entrée**

Pour les membres, les frais d'entrée ne sont pas compris comme un avantage. Pour ceux qui ne sont pas membres, les frais d'entrée sont considérés comme un avantage. La JVM des frais d'entrée est calculée au tarif normal (groupe ou individuel) appliqué aux non-membres jouant sur le parcours au moment de l'événement.

### **Location de voiturette**

Les frais de location des voiturettes de golf doivent être inclus dans les avantages avec une JVM au coût régulier.

### **Repas**

Les repas sont inclus dans les avantages et évalués au tarif de groupe ou individuel que ferait normalement payer le club.

### **Articles gratuits**

Si des articles comme des casquettes ou des vestes sont fournis, ils sont considérés comme des avantages. Ils sont évalués au montant que l'on doit payer pour acheter la marchandise équivalente dans le commerce.

### **Prix de présence et d'accomplissement**

Ces prix sont évalués à leur JVM. Leur total est calculé au prorata de tous les participants.

### **Prix trou d'un coup**

Ils peuvent être exclus. L'ARC accepte que pour un participant donné, la valeur de la chance de gagner le prix est modique.

### **Présence d'une célébrité à l'événement**

L'ARC ne considère pas cela comme un avantage, à moins que les participants ne paient un supplément pour jouir du privilège de passer du temps avec la célébrité.

### **Tirages au sort**

Ils reçoivent le même traitement que les tirages au sort des autres activités de financement. Les billets de tombola sont vendus séparément. L'Agence du revenu du Canada considère les tirages au sort comme des loteries et par conséquent ils ne sont pas considérés comme des avantages.

## *Exemple (Diapositives 7-9)*

Lors de votre réunion avec le comité de financement, vous découvrez que le comité prévoit de vendre 100 billets pour le tournoi de golf.

Les composantes de l'événement sont les suivantes :

- |                           |        |
|---------------------------|--------|
| 1. Prix du billet         | 200 \$ |
| 2. Frais d'entrée         | 60 \$  |
| 3. Location de voiturette | 25 \$  |
| 4. Repas et boissons      | 40 \$  |
5. Prix de présence -La JVM totale est de 2500 \$ ou 25 \$ par participant
6. Billets de tombola vendus séparément

En supposant que les 100 billets soient vendus, il faudra expliquer au comité comment le montant admissible sera calculé.

## Questions

Vous pouvez expliquer comment le montant admissible peut être calculé en répondant à ces questions :

- ❖ Les avantages (prix et articles gratuits) sont-ils minimales?
- ❖ Y a-t-il une *intention de faire un don*? (le total des avantages est-il inférieur à 80 % du prix billet?)

## Réponse

1. Les avantages (prix et articles gratuits) sont-ils minimales? (*le seuil minimum* est le montant le moins élevé de 10 % du prix billet ou 75 \$)

Prix de présence = 25 \$ par personne  
*Le seuil minimum* est 10 % de 200 \$ = 20 \$.

**L'avantage de 25 \$ dépasse le *seuil minimum* et doit être inclus dans le calcul.**

2. Y a-t-il une *intention de faire un don*? (le total des avantages est-il inférieur à 80 % du prix billet?)

Total des biens transférés (prix du billet) = 200 \$  
Le seuil relatif à l'*intention de faire un don* est 80 % de 200 \$ = 160 \$

Montant des avantages = 150 \$ (somme des articles énumérés ci-dessous)

Frais d'entrée	60 \$
Location de voiturette	25 \$
Repas	40 \$
Prix de présence	25 \$

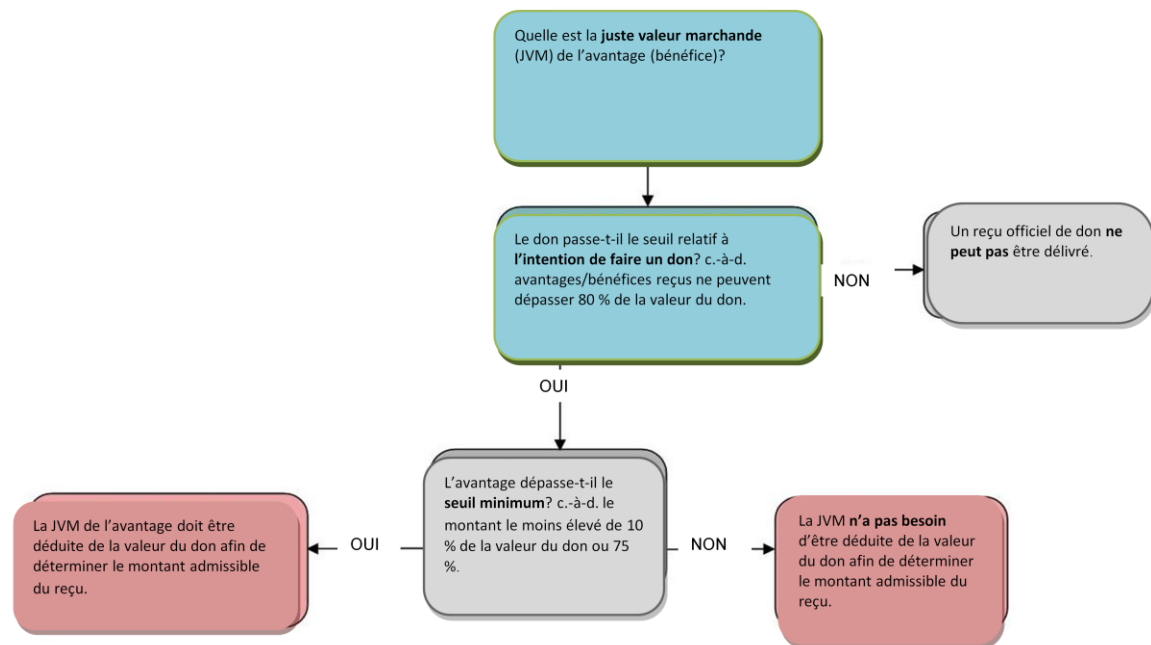
L'avantage total de 150 \$ est inférieur à 160 \$. Il y a donc une *intention de faire un don*.

**Un reçu officiel de don pour 50 \$ (200 \$ -150 \$) peut être délivré à chaque participant.**

*Organigramme relatif à la délivrance de reçus (Diapositive 10)*

Voir la page suivante

## Organigramme relatif aux reçus de dons pour une partie de la valeur



### *Avis* (Diapositive ?)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.